



Règlement 2025

Art. 1 Le concours

- Le concours est ouvert aux pianistes de toutes nationalités.
- Pour les candidat·e·s mineur·e·s, l'inscription doit être accompagnée d'un accord du/de la représentant·e légal·e.
- Le concours comporte 4 degrés selon l'âge des pianistes.
- Dans chaque degré, la candidate ou le candidat interprétera **par coeur**, dans l'ordre de son choix, un programme comprenant une étude imposée d'Hélène de Montgeroult et au moins deux pièces de styles et d'époques différents.

Les candidat·e·s **respecteront strictement les minutages prescrits** pour chaque degré, y compris les pauses. Il est fortement recommandé mais pas obligatoire de jouer par coeur

- Le nombre total de candidats est limité à 40. En principe, 10 par catégorie.

Nouveau : Une présélection sera effectuée sur vidéo. En même temps que leur inscription, les candidats enverront un enregistrement vidéo récent. Cette vidéo peut être simplement réalisée au moyen d'un téléphone portable. Le programme est libre. Les pièces enregistrées peuvent être jouées au concours. La durée de cet enregistrement est précisée pour chaque degré. Ces vidéos peuvent être transmises via un lien Youtube (non répertorié) ou par Swisstransfer. Les liens sont à indiquer dans le bulletin d'inscription.

- **Les résultats de la présélection seront communiqués aux candidat·e·s au plus tard le 20 juin 2025**

Art. 2 Programme

Degré 1 : ce degré s'adresse aux pianistes nés dès le 1er janvier 2013.

Étude n° 7 en mi min. « *Pour que [les deux mains] fassent également bien des traits semblables* »

Le minutage total doit être compris **entre 5 et 9 minutes**.

Vidéo : programme libre . Durée 2-3'

Degré 2 : ce degré s'adresse aux pianistes nés entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2012

Étude n° 29 en do min. « *Pour parcourir le clavier avec netteté* »

Le minutage total doit être compris **entre 7 et 12 minutes**.

Vidéo : programme libre . Durée 2-3'

Degré 3 : ce degré s'adresse aux pianistes nés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2009.

Étude n° 62 en Mi b maj. « *Étude de main gauche. Pour apprendre à chanter en se croisant sur la droite* »

Le minutage total doit être compris **entre 9 et 14 minutes**.

Vidéo : programme libre . Durée 3-5'

Degré 4 : ce degré s'adresse aux pianistes nés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007.

Étude n° 107 en ré min. « *Étude de main gauche. Pour lui donner de la rapidité dans un trait continu* »

Le minutage total doit être compris **entre 12 et 18 minutes**.

Vidéo : programme libre . Durée 3-5'

Il est à noter que l'organisateur ne peut pas accepter les œuvres pour piano préparé.

Art. 3 Déroulement

- Les épreuves se dérouleront le samedi **15 novembre 2025** toute la journée et le **dimanche 16 novembre 2025** jusqu'en début d'après-midi. Les horaires seront établis lorsque les inscriptions seront closes, mais au plus tard le **15 juillet 2025**
- Le concert des lauréats avec remise des prix aura lieu le dimanche **16 novembre 2025 à 15h30**
- Toutes les épreuves et le concert des lauréats auront lieu dans la salle du Bicubic à Romont (Suisse) sur un Steinway D.
- Des studios de répétition seront disponibles selon un plan de répartition équitable établi par les organisateurs.
- Les organisateurs se réservent le droit de supprimer une catégorie s'il n'y a pas suffisamment de candidats.

Art. 4 Inscription et hébergement

- Les inscriptions sont ouvertes du **1^{er} au 31 mai (23h59) 2025**
- L'inscription se fait en ligne. Elle ne sera prise en compte qu'à réception d'un dossier comprenant :
 - la liste des œuvres choisies
 - le minutage total (y compris l'étude imposée d'Hélène de Montgeroult et les pauses)
 - une photo de bonne qualité (300 dpi) pour la présentation des candidats dans le programme
 - Le lien youtube ou swiss transfer pour la video de préselection
 - une preuve du paiement de la taxe d'inscription
 - pour les candidat·e·s mineur·e·s, l'accord du/de la représentant·e légal·e signé·e
 - à leur arrivée au Concours, les candidat·e·s présenteront spontanément un document attestant leur identité et leur âge.
- **En cas de modification du programme, il est demandé d'avertir l'organisateur le 15 septembre 2025 au plus tard.**
- L'hébergement et l'entretien sont à la charge des candidat·e·s sauf si une famille d'accueil est

disponible.

Art. 5 Taxe d'inscription

- Les taxes d'inscription sont fixées comme suit :

Degré 1 : 30 CHF

Degré 2 : 40 CHF

Degré 3 : 50 CHF

Degré 4 : 60 CHF

- La taxe d'inscription ne sera remboursée qu'en cas d'annulation du concours ou d'un degré par l'organisateur. Dans tous les autres cas, elle est due.

Coordonnées bancaires :

Concours Hélène de Montgeroult-de Nervo

1680 Romont

Banque cantonale de Fribourg

IBAN : CH92 0076 8300 1638 5100 1

SWIFT/BIC : BEFRCH22

Clearing bancaire : 768

Art. 6 Convocations

- Un accusé de réception par mail sera envoyé aux candidat·e·s dès que l'organisateur aura reçu leur dossier d'inscription complet. **La confirmation d'admission au concours sera envoyée au plus tard le 20 juin 2025**
- Les horaires de passage seront communiqués au plus tard le **15 juillet 2025**

Art. 7 Le jury

- Le jury est choisi par l'organisateur pour ses compétences artistiques, pianistiques et pédagogiques.
- Le jury se réserve le droit d'interrompre un candidat durant le concours.
- Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.
- Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.
- À l'issue du concours, les candidat·e·s recevront des commentaires constructifs de la part des membres du jury.

Art. 8 Récompenses

Degré 1

Premier prix : 200 CHF

Deuxième prix : 100 CHF

Troisième prix : 50 CHF

Degré 2

Premier prix : 300 CHF

Deuxième prix : 150 CHF

Troisième prix : 100 CHF

Degré 3

Premier prix : 400 CHF

Deuxième prix : 200 CHF

Troisième prix : 150 CHF

Degré 4

Premier prix : 500 CHF

Deuxième prix : 250 CHF

Troisième prix : 200 CHF

Des **prix spéciaux** sont susceptibles d'être ajoutés. Consultez notre site internet.

- Les résultats seront proclamés à l'issue des épreuves de chaque degré.
- Les prix seront remis lors du concert des lauréats le dimanche après-midi.

Art. 9 Communication et droit à l'image

- Le déroulement des épreuves est public et libre.
- Les candidats autorisent, sans contrepartie financière, la captation, la diffusion et la retransmission sur tout support de leurs prestations.

Art. 10 Acceptation du règlement

- Toute inscription au concours implique l'acceptation du règlement.
- En cas de litige, la version française du règlement fait foi.